



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom du standard	Zonages des politiques de l'habitat, de la ville et de la planification urbaine et rurale
<p>Description du contenu</p>	<p>Ce standard de données concerne plusieurs zonages géographiques qui sont le résultat de la mise en œuvre de différentes politiques publiques – parfois complémentaires entre elles – relatives aux lois suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi d'orientation des transports intérieurs (30 décembre 1982) • Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (25 juin 1999) • Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (12 juillet 1999) • Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (13 juillet 2000) • Loi urbanisme et habitat (02 juillet 2003) <p>Les zonages des politiques de l'habitat, de la ville et de la planification urbaine et rurale ici standardisés regroupent les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les procédures de planification (PLU, POS, carte communale), les périmètres de déplacement urbain et de transports urbains (PDU, PTU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de renouvellement urbain (ZRU), les zones franches urbaines (ZFU), les quartiers ANRU, les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général (PIG).</p> <p>La modélisation de ces zonages est réalisée à un niveau macroscopique pour répondre aux besoins de divers métiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ils identifient les territoires où se concentrent les enjeux des politiques publiques. 2. Ils offrent des périmètres très utilisés à des fins d'analyse spatiale, territoriale, statistique ou plus simplement d'information sur les dispositifs réglementaires. <p>Ce standard de données ne consiste pas en une modélisation complète de chaque dispositif réglementaire. Le modèle de données offre une description partielle de chaque politique publique dans la mesure où il ne s'intéresse qu'à leur périmètre géographique et leur état administratif à la date de la saisie des données, c'est à dire l'information minimum utile au suivi de chaque politique.</p> <p>Ce standard s'intéresse donc à tous les périmètres supra ou infra communaux sur lesquels s'applique ou s'élabore un contrat, un schéma, un plan ou une convention entre autorités publiques traduisant sur le terrain une politique publique. Le discours se limite aux objectifs de chaque politique mais ne concerne pas leurs résultats opérationnels.</p>
<p>Thème principal</p>	<p>Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Limites – Environnement – Planification – Société – Transport
<p>Lien avec un thème INSPIRE</p>	<p>Les informations ici standardisés relèvent de la législation nationale. Les différents zonages sont constitués de plusieurs périmètres qui servent ou peuvent servir de maille d'analyse spatiale et statistique.</p> <p>Certains zonages standardisés peuvent être concernés par le thème 1 Unités statistiques et le thème 4 Usage des sols de l'annexe III de la directive INSPIRE, respectivement soit en tant que zone de gestion gouvernementale ou environnementale, quartier urbain, soit en tant que zonage de planification.</p>
<p>Zone géographique d'application</p>	<p>France entière</p>

<p>Objectif des données standardisées</p>	<p>Ce standard de données a été élaboré pour répondre à des besoins de connaissance de ces zonages aussi bien en termes de suivi des procédures administratives dont ils dépendent que de répartition territoriale. Les périmètres d'un zonage servent également à géolocaliser des données applicatives à analyser ou de partition intelligente du territoire en plusieurs zones d'études. Trois cas d'utilisation ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre de localiser les principaux dispositifs réglementaires et réaliser des cartographies thématiques en y associant des données propres aux utilisateurs, • géolocaliser (par l'identifiant de chaque périmètre élémentaire) des informations thématiques issues de bases de données nationales ou locales, • servir de maille d'analyse spatiale en déterminant les relations spatiales entre des objets géographiques de l'utilisateur et le périmètre élémentaire d'un zonage (intersection, inclusion, voisinage notamment)
<p>Type de représentation spatiale</p>	<p>Données géographiques vectorielles (principalement des polygones) & une donnée de type tabulée (sans géométrie)</p>
<p>Résolution, niveau de référence</p>	<p>Résolution spatiale variable selon le référentiel géographique utilisé et le procédé de saisie. Chaque zonage figurant dans ce standard COVADIS se matérialise par plusieurs périmètres géographiques. Ces périmètres peuvent représenter soit des agrégats de communes, soit des zones infra-communales généralement délimitées par des axes de rue, des limites cadastrales ou d'autres éléments topographiques.</p> <p>Pour les objectifs de cartographie thématique et d'accès cartographique, la résolution géométrique peut être faible. En revanche le troisième objectif requiert une résolution plus fine pour que les analyses spatiales aient des résultats pertinents.</p>